



Mairie
12370 Belmont sur Rance
Tel : 05 65 99 91 80

PROCES VERBAL RÉUNION DU 5 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRE

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ALIÈS Monique.

Présents : ALIÈS Monique - BARDY Sylvie - CABANES Jean-Louis – CALAS Séverine - CARRIERE-ILTIS Régine – COEURVEILLÉ Marie-Renée – GRANIER Claudie – HAON Alain – PUECH Xavier – PUEL Laurent – RAMBIER Vanessa – SERS Claude – TOUREL Jean-Claude.

Absents excusés avec pouvoir : Pouvoir de MILHAU Isabelle à ALIÈS Monique.

Pouvoir de ICHÉ Damien à SERS Claude

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ;

BARDY Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :



SENATORIALES : Élection des délégués et suppléants

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mr CABANES Jean-Louis, Mr SERS Claude, Mr PUECH Xavier, Mme RAMBIER Vanessa.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) La liste déposée :

Composition des listes :

Liste 1 présentée par Mr TOUREL Jean-Claude

Titulaires : TOUREL Jean-Claude, GRANIER Claudie, SERS Claude

Suppléants : CARRIERE-ILTIS Régine, CABANES Jean-Louis, COEURVEILLÉ Marie-Renée

Mme le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

c) Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Sont élus

- Délégués titulaires : TOUREL Jean-Claude, GRANIER Claudie, SERS Claude
- Délégués suppléants : CARRIERE-ILTIS Régine, CABANES Jean-Louis, COEURVEILLÉ Marie-Renée



Approbation des procès-verbaux de réunion du 20/03/2026, 31/03/2026 et 07/04/2026.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du 7 avril 2026 est approuvé à l'unanimité



Élection des représentants de la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la CCMRR.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, par délibération N° 20260423_071 en date du 23 avril 2026, a approuvé :

- le renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),
- la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire (préconisé : le Maire ou le représentant de la commune au niveau du Conseil Communautaire) et un suppléant par commune membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la commune au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Monique ALIES, en qualité de délégué titulaire,
- **DÉSIGNE** Jean-Louis CABANES, en qualité de délégué suppléant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.



Désignation des membres de la commission communale des impôts direct (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoyant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de 2 000 habitants ou moins.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Suite aux élections partielles, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double,

dressée par le Conseil Municipal. Cette liste doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Ils doivent remplir les conditions décrites à l'article 1650 du Code Général des Impôts à savoir : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la communale, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix dont 2 pouvoirs,

-**DECIDE** de dresser une liste de 24 noms comme défini dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts en pièce jointe,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la liste de proposition jointe à la présente délibération.



Demande de fonds LEADER auprès du GAL Grands Causses Lévézou

La Commune de Belmont-sur-Rance s'inscrit dans une démarche volontariste de renforcement de l'attractivité de son territoire, notamment par le développement de nouvelles offres de formation en adéquation avec les besoins actuels.

Elle poursuit ainsi une stratégie visant à consolider les services et les infrastructures existants, afin de renforcer l'attractivité et la cohésion territoriale.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de création d'un centre sports-étude dédié aux sports mécaniques, implanté sur le site international de karting de Belmont-sur-Rance. Ce projet répond à une demande identifiée et représente une opportunité majeure de diversification de l'offre de formation locale.

Le projet porte sur l'aménagement intérieur d'un centre sports-études, dont l'inauguration est envisagée à l'horizon fin 2026.

Ce futur équipement a vocation à accueillir une vingtaine de jeunes pilotes, collégiens et lycéens. Il proposera une formation complète et intégrée, associant :

- un enseignement scolaire,
- une préparation sportive,
- un apprentissage technique en mécanique, incluant un CAP mécanique.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'une demande de subvention peut être déposée dans le cadre du programme LEADER pour le projet « d'aménagement intérieur d'un centre sports études » selon le plan de financement ci-après :

FINANCEURS	Montant subventions estimées HT
DETR 2025	34 839.89 €
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	29 698.94 €
Montant total des aides	64 538.83 €
LEADER	22 300.00 €
Autofinancement	61 655.05 €
Montant total HT	148 493.88 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix dont 2 pouvoirs
Accepte le plan de financement LEADER pour le projet.

Autorise Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès du GAL Grands Causses Lévézou et à signer tous documents relatifs à cette demande.



Demande de subvention pour la rénovation du centre équestre municipal

Madame le Maire expose au conseil que la gestionnaire du centre équestre municipal a été auditée par la Fédération Française d'Équitation. Dans le compte rendu de qualité, une évaluation de la structure a été réalisée sur plusieurs points : activité cheval club, activité poney club, et le bien-être animal. Des points sont à améliorer avant le prochain audit qui se déroulera à l'été 2027. Le coût des travaux représenterait la somme de 44 744.27€ H.T (53 693.12€ TTC)

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	H.T	RECETTES	H.T
Travaux centre équestre	44 744.27	Région 20%	8 948.85
		Département 20%	8 948.85
		Autofinancement	26 846.56
TOTAL :	44 744.27	TOTAL	44 744.27

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux de rénovation du centre équestre municipal
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour transmettre ce dossier auprès des différents partenaires financiers.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet investissement.



Attribution d'une subvention à l'OCCE

Madame le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier de l'école publique de Belmont sur Rance demandant une aide financière pour les voyages scolaires des maternelle -CP et des CE-CM. Madame le Maire informe le conseil municipal que 40 élèves sont partis lors des voyages scolaires. Le conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 400€ à l'école publique de Belmont sur Rance, pour leurs différents projets.



Attribution d'une subvention à l'OGEC

Madame le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier de l'école privée de Belmont sur Rance demandant une aide financière pour les voyages scolaires des maternelles au CM2. Madame le Maire informe le conseil municipal que 68 élèves sont partis lors des voyages scolaires. Le conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 680€ à l'école privée de Belmont sur Rance, pour leur voyage scolaire.



Proposition de révision de la mission OPC pour la résidence des 2 ponts

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de la résidence des deux ponts sont en cours. Le délai des travaux a été rallongé par le mauvais temps et par les travaux supplémentaires qui ont été demandés aux entreprises.

La mission OPC courrait jusqu'en février 2026. Il convient donc de réviser le contrat de LLOP COORDINATION.

Mme le Maire présente la révision de l'offre initiale. La mission complémentaire coûte 8000€ H.T soit 9600.00€ TTC.



Arrêté municipal – opposition du transfert de police envers le président de l'EPCI

Le Maire de la Commune de BELMONT SUR RANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et du Pays Saint-Serninois et création, au 01er janvier 2017, de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Considérant que le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale concerne notamment les domaines suivants :

- Voirie, comprenant la police de circulation et du stationnement ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement de taxi,
- Assainissement (collectif et non collectif),
- Habitat,
- Réalisation d'aides d'accueil des gens du voyage,
- Collecte des déchets ménagers,
- Plan Local d'Urbanisme (PLU), et,
- Règlement Local de Publicité (RLP).

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Belmont-sur-Rance, de maintenir l'exercice de tout ou partie de ces pouvoirs au niveau communal ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Maire de la commune de Belmont-sur-Rance s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants au président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :

- Voirie, comprenant la police de circulation et du stationnement ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement de taxi,
- Assainissement (collectif et non collectif),
- Habitat, et,
- Règlement Local de Publicité (RLP).

Article 2 : En conséquence, ces pouvoirs de police spéciale demeurent exercés par le Maire de la commune de Belmont-sur-Rance.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Arrêté municipal – Prononçant la reprise de concessions

Le Maire de la Commune de BELMONT SUR RANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2223-17 ;

Vu le procès-verbal dressé le 01 février 2024 constatant l'état d'abandon des concessions nommées ci-dessous dans les cimetières de Belmont sur Rance et de Buffières

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2024 autorisant la reprise au nom de la commune.

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des cimetières communaux.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les concessions ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Commune

Cimetière de Belmont sur Rance

Liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté le 1er février 2024 conformément aux articles R.2223-12 à R2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

CIM	ZONE	NUMERO	CONCESSION
BE	A	007	Famille GUIBBAL - DURAND
BE	A	009	RICARD
BE	A	010	ALARY BARTHES
BE	A	020	Famille MOULS - CAZOTTES
BE	A	023	Famille AUDIGUIER - CUILLE
BE	A	025	Famille GORGORAL GENIES Marie GORGORAL F
BE	A	029	Famille COT-MUGNIER
BE	A	031	Famille GENIEYS - CABANES GENIEYS Marie-Louise épouse CABANES CABANES Marie
BE	A	031	Famille FOURNIER MOULS MOULS Henri MOULS Germain
BE	A	033	Famille TOURNIER Maria ROUQUETTE Rosalie épouse TOURNIER TOURNIER Jean Pierre
BE	A	036	Famille ALINGRIN
BE	A	038	Famille SAUNAL-DAGNEAU SAUNAL Jacques SAUNAL Julie
BE	A	039	Famille Francois ESPINOUSE
BE	A	041	Famille RABAUD Joseph
BE	A	042	Famille BERNARD
BE	A	043	INCONNU
BE	A	044	INCONNU
BE	A	045	Famille TOURNIER TOURNIER Henri MAS Maria épouse TOURNIER
BE	A	046	Famille ARNAUD Marie épouse Calixte CHABERT
BE	A	047	Famille MILLAU - PAGES MILLAU Cyprien PAGES Rosane MILLAU Marie MILLAU Ernest
BE	A	048	Famille RABAU Jean
BE	A	049	Famille MONTAGNAC Marthe
BE	A	049	Famille GAYRAUD / PANIS
BE	A	050	Famille PISTRE / BEC PISTRE Henri BEC Marie
BE	A	051	Famille MOULS
BE	A	052	Famille VIALA Pierre

BE	A	052	INCONNU
BE	A	053	Famille VIALA Francois
BE	A	054	Famille MALRIC Rosalie
BE	A	056	Famille MOULS MOULS Marie épouse CANAC CANAC Pierre
BE	A	058	Famille PLATET
BE	A	060	Famille SALVAN ROQUES Mélanie SALVAN Marie Louise SALVAN Auguste
BE	A	062	Famille DEBRU DEBRU Pierre DEBRU Alphonse DEBRU Fernande
BE	A	063	Famille TRINQUIER / VERGNES TRINQUIER Virginie VERGNES Prosper BRENGUES Léonie BRENGUES Marie-Louise VERGNES Germaine VERGNES Germain BRENGUES Louis
BE	A	064	Famille RUL
BE	A	071	Famille COURRECH / RASCOL COURRECH Jean RASCOL Marie épouse COURRECH
BE	A	072	Famille TUFFOU
BE	A	076	Famille TOURNIER
BE	A	077	Famille CAYLET CAYLET Marie-Louise CHABBERT Marie épouse CAYLET
BE	A	079	INCONNU
BE	A	081	GUILLOT Clotilde épouse Elie DEVIC
BE	A	082	INCONNU
BE	A	086	MOULS - MAURY - OULES
BE	A	032	Famille ROUQUETTE
BE	B	013	INCONNU
BE	B	018	DURAND - CHABBERT
BE	B	027	Famille TABARIES-VAYLET
BE	B	028	Famille BENAUD Henri
BE	B	034	INCONNU
BE	B	044	GAYRAUD Rosa GAYRAUD Léonie née GRAVIER
BE	B	046	TOURNIER Joseph Michel
BE	B	048	GUILLOT/ROUVE GUILLOT Henri GUILLOT Raymond GUILLOT Joseph ROUVE Lucie
BE	B	049	GUILLOT Casimir époux Anna MAUREL
BE	B	050	FAMILLE ROUX - MILHAU ROQUES Sophie née MALAVAL PALHIES Firmin époux de Louise ROUX MILHAU Sylvain
BE	B	051	INCONNU

BE	B	053	DEVIC Alexandre DEVIC Barthelemy
BE	B	054	Famille BOUDENE
BE	B	055	MENRAS Marcel
BE	B	056	Famille H.CANAC
BE	B	073	CABANES Francois Joseph MOULS Josephine épouse CABANES
BE	B	074	THIERS - ARVIEU
BE	B	076	GUITON - FABRE
BE	B	077	Famille COSTE - ESTEVE
BE	C	022	INCONNU
BE	C	023	BESSIERE Marie-Philomène
BE	C	047	DEVIC Léon DEVIC Marinette épouse DEVIC

Cimetière de Buffières

Liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté le 1er février 2024 conformément aux articles R.2223-12 à R2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

CIM	Numero	CONCESSION
BU	Rangée 2	INCONNU
BU	Rangée 3	INCONNU
BU	Rangée 3	INCONNU
BU	Rangée 3	PAGES Christine CAMBON Guillaume
BU	Rangée 4	CALVET Odette née MAZEL CALVET Raphael
BU	Rangée 4	INCONNU
BU	Rangée 4	ROUCAYROL Léontine épouse ARVIEU ARVIEU Henri
BE	Rangée 5	CASTELLBOU Rosalie VILLENEUVE Pierre
BE	Rangée 5	CALVET Marguerite née MAZEL
BE	Rangée 6	INCONNU

Article 2

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession abandonnée, qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la Commune, conformément à l'article R 2223-20 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L 2223-4 1er alinéa du C.G.C.T.[ou encore : il sera procédé à la crémation des restes exhumés. Les cendres seront alors déposées dans l'ossuaire ou dispersées dans le lieu spécialement affecté à cet effet, en application de l'article R 2223-6 3ème alinéa du C.G.C.T.]

Article 4

Les noms des personnes exhumées dans les terrains repris seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public, même si aucun reste n'a été retrouvé, en application de l'article R. 2223-6 dernier alinéa du C.G.C.T. Ce registre est consultable en mairie.

Article 5

Après l'accomplissement de ces différentes formalités, les terrains repris pourront être à nouveau concédé en application de l'article R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Représentant de l'État et publié conformément à la réglementation.



Projet d'arrêté municipal – de circulation pour le 16/08/2026

Le comité des fêtes souhaite organiser une course de caisses à savon le dimanche 16 août 2026 sur le RD32

La circulation sera donc fermée sur la portion allant de la caserne des pompiers au parking de la mairie. Des déviations seront mises en place

- Pour rejoindre Murasson, St Sever, Lacaune : sortie au stade, chemin des Traversous, les Fourques, l'ESAT de la Plaine, Pont de Caucas

- Pour rejoindre Mounes-Prohencoux, Peux et Couffouleux : sortie RD91, puis à droite route de Fontneuve, Chapelle du Sériguët, à gauche descendre rejoindre RD113 Mounes.

Une réunion est prévue le 24/06 à 17h00 avec les organisateurs, le comité des fêtes, les pompiers et les gendarmes pour préparer cet événement en toute sécurité.



Enfouissement des réseaux électriques

Le SIEDA a proposé à la commune dans le cadre du programme de renforcement des lignes électriques, le projet d'enfouissement de réseaux électriques du poste LE CLAPEYROL D32 (partie haute du village -route de saint affrique).

Le SIEDA informe que de nombreuses chutes de tension proviennent de ce poste.

Un projet global avec l'enfouissement du réseau téléphonique et d'éclairage public pourrait être envisagé



Cout de la mise en souterrain :

- Réseaux électriques : 115 000€ H.T participation de la commune 34 500€ (30%)
- Réseaux télécommunication : 80 000€ H.T participation de la commune 40 000€ (50%)
- Eclairage public : 20 000€ H.T participation de la commune 20 000€.
- Soit un reste à charge pour la commune de 94 500€

Le conseil municipal souhaite plus d'information sur le devis fourni.



Création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié a un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces vert, le fleurissement ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01/07/2026 au 01/09/2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents



Création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié a un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de l'office du tourisme, visite de Belmont sur Rance, Visite du conservatoire des statues menhirs....

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 14/06/2026 au 31/07/2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31h / semaine

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents



Remboursement de frais

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'intervention des pompiers le 25 mai 2026 pour le feu d'une maison d'habitation, l'équipe des pompiers a sollicité des élus pour la logistique des repas.

Il convient de rembourser cette somme de 217.12€ correspondant à des frais de nourriture.

Questions diverses :

- L'acte d'achat pour l'auberge de la traversée du temps est signé. Le bâtiment appartient maintenant à la mairie.
- La société SINOVIa est intervenue fin mai pour effectuer le marquage au sol (autre que celui dans le marché des feux tricolores), marquage parking et pose de panneaux
- La société SIGNAUX GIROD interviendra jusqu'au 05/06 pour le marquage au sol dans le cadre du marché des feux tricolores.
- Réseau TDF cherche un lieu d'implantation pour les autres opérateurs mobiles.
- AXA Mr LEBORGNE a fait une demande pour tenir une permanence au sein de la commune
- Arrêté pour interdire les camping-cars de stationner plus d'une nuit sur l'aire.
- Locker mondial Relais installation mercredi 10 juin
- Adhésion (600€) fondation du patrimoine. Un appel au don sera prochainement mis en place pour financer la reproduction de St Michel,
- La société ASE Collectivité, qui a équipé la commune du panneau lumineux nous informe que la version du logiciel du panneau lumineux est obsolète à la fin de l'année 2026. Une mise à jour est donc nécessaire pour la continuité de fonctionnement.

Conditions financières :

- Contrat de maintenance annuel : 900.00€H.T
- Abonnement annuel du logiciel : 228.00€H.T
- Formation au logiciel : 160.00€H.T

Fin de séances 21h00

Secrétaire de séance
Sylvie BARDY

Maire de BELMONT SUR RANCE
Monique ALIES



